

ARRETE N° 2019-036**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu la nomination de Monsieur Christian HAUER, Directeur par intérim de la Faculté des Humanités ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilités Budgétaires (CRB) 916 et des centres financiers qui y sont rattachés, est donnée à Monsieur Christian HAUER (Professeur des Universités), Directeur par intérim de la Faculté des Humanités, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absences des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans la Faculté des Humanités

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HAUER, cette délégation pourra être exercée par Madame Géraldine SIMONET (AAE), Responsable Administrative, pour signer:

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absences des personnels BIATSS affectés directement dans la Faculté des Humanités

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HAUER pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité de la Faculté des Humanités indiqués ci-dessous :

- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignation des commissions d'admission aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

Article 3

L'arrêté n° 2018-224 en date du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le président de l'université de Lille

Christophe CAMART